

Toulouse, le 15 décembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221215 – n°511

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des prestations de contrôles des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

décide

Article unique : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en trois lots, sous la forme d'un accord cadre, afin de procéder à la réalisation des prestations de contrôles des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

